



Datteln RADVERKEHR
& MOBILITÄT
Wir bewegen was!

UTILISATION DES PISTES CYCLABLES

à Datteln





Obligation d'emprunter les pistes cyclables



piste cyclable



piste pédestre et cyclable séparée



piste pédestre et cyclable partagée

Les panneaux signifient: Les cyclistes doivent emprunter les pistes cyclables et ne sont pas autorisés à circuler sur la route.

Exceptions: Si la piste cyclable n'est pas praticable (par exemple obstacles, neige), vous pouvez rouler sur la route sur cette section de l'itinéraire.

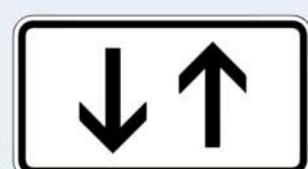
Il est interdit de faire du vélo sur les trottoirs!

Exception: **Les enfants ...**

jusqu'à **10 ans** sont autorisés à circuler sur le trottoir.
jusqu'à **8 ans** doivent circuler sur le trottoir et peuvent être accompagnés de leurs parents.



Circulation cycliste dans les deux sens



Piste cyclable – circulation des cyclistes dans les deux sens

Router à droite: S'il y a une piste cyclable de chaque côté de la rue, empruntez toujours la piste cyclable de droite dans le sens de la marche!

Grâce au panneau ci-contre, les cyclistes sont également autorisés à circuler sur la piste cyclable à gauche dans le sens de la marche.



Cyclisme autorisé



Sentier piéton – libre de circulation cyclable

Ce chemin est destiné aux piétons – cependant la circulation des vélos est autorisée.

Vitesse de marche : Les cyclistes doivent être particulièrement attentifs aux piétons et adapter leur vitesse au trafic piétonnier !

Les piétons ne doivent être ni mis en danger ni gênés.



Pistes cyclables non soumises à usage obligatoire



Pas de signalisation : Il existe également des pistes cyclables sans signalisation bleue, ils sont par exemple de couleur jaune, pavés ou balisés.

Ces pistes cyclables sont visuellement différentes des trottoirs.

Ces pistes cyclables peuvent être utilisées, mais ce n'est pas obligatoire. Alternativement, vous pouvez conduire sur la route, mais **pas sur les trottoirs**.



La piste cyclable

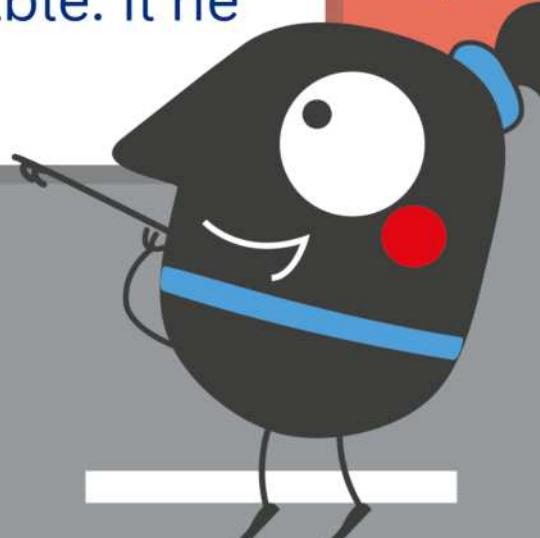


La piste cyclable est signalée par **le panneau bleu de piste cyclable et une ligne blanche continue.**

Usage obligatoire: Les cyclistes doivent emprunter cette piste cyclable!

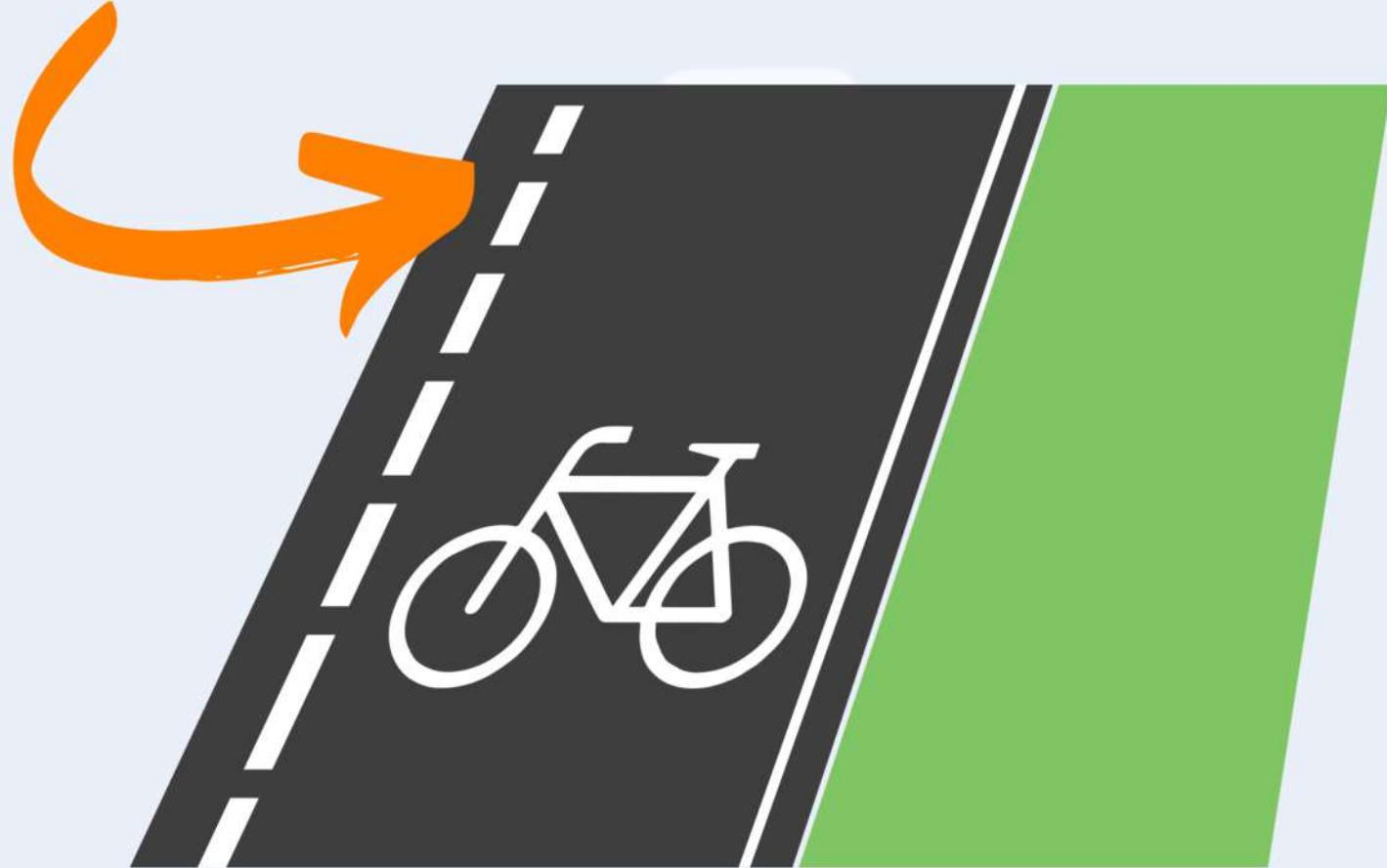
Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler, à s'arrêter ou à se garer sur la piste cyclable.

Exception : si des propriétés ou des places de stationnement doivent être atteintes, les véhicules à moteur sont autorisés à circuler sur la piste cyclable. Il ne faut pas mettre les cyclistes en danger!





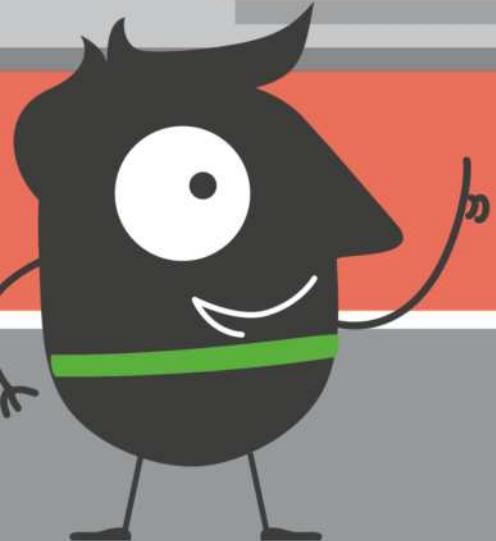
La bande de protection



La bande de protection est marquée par une ligne pointillée blanche.

Aucune obligation d'usage : Les cyclistes ne sont pas obligés d'emprunter cette piste cyclable, mais ils devraient le faire.

Les véhicules à moteur ne sont autorisés à traverser la piste cyclable que dans des cas exceptionnels et si nécessaire. Le stationnement est autorisé, mais le stationnement est interdit.





Passages pour piétons (passages piétons)



Passages pour
piétons (passages
piétons)

Ce panneau signifie : Les piétons et les utilisateurs de fauteuils roulants ont la priorité sur la circulation traversante.

Si des cyclistes traversent un passage piéton sans descendre, ils ne seront pas prioritaires et **devront attendre**.

Les cyclistes qui, au contraire, **descendent** et poussent leur vélo sont des piétons et ont à nouveau **la priorité**.

À propos : les cyclistes sur la route doivent se comporter comme des conducteurs devant un passage piéton : si un piéton traverse, il doit freiner et attendre !



Où vont les scooters électriques ?



Petits véhicules électriques autorisés

Ceci est autorisé : les scooters électriques sont autorisé sur les pistes cyclables et les bandes cyclables ainsi que dans les rues cyclables. S'ils manquent, ils peuvent également circuler sur la route.

C'est interdit : Les scooters électriques ne doivent jamais être utilisés sur les trottoirs – même lorsque le moteur est éteint.

Le panneau supplémentaire "Petits véhicules électriques autorisés" permet aux scooters électriques de circuler dans les zones piétonnes dans des cas exceptionnels.

Le signal complémentaire "Cyclistes autorisés" ne s'applique d'ailleurs pas aux scooters électriques ! **Exception :** lorsque les rues à sens unique sont autorisées à circuler dans le sens inverse.

